

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

JEUDI 09 FÉVRIER 2023

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

PROCES VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord s'est réuni sur la convocation de son Président le Jeudi 09 février 2023 à 10h00, au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy.

Membres titulaires:

Présents : C.BASQUIN - AS.BOISSEUX - JL.DETAVERNIER - É.DURAND - S.FAHM - C.GILLOOTS - M.GODEFROY - É.GONDY - P.GRINER - MC.LERMYTTE - É.MASSE - A.MENSION - M.PLATEAU - T.ROLLAND - MP.ROUSSELLE - M.TESTIER.

Absents et Excusés : S.ANSART - D.BAILLEUL - V.BELLEVAL - M.BEYAERT - F.BRICOUT - JF.BURETTE - B.COURTIN - JL.DARCOURT - M.DECOL - V.FORNIES - F.GALLAND - J.GOKEL - É.GRESSIER - J.HOUSSIN - C.MATHON - C.MERLY - M.PLATEAU - B.RINGOT - M.TONNERRE - S.WILMOTTE.

Membres suppléants :

Présents : F.CAUCHETEUX - JF.DELATTRE - N.DETERPIGNY - MJ.DÉPREZ - JP.DHORME - AL.DUBOIS - J.MONTOIS - P.SAGNIEZ.

Absents et Excusés : JP.ANDRIES - JP.BATAILLE - A.BAVAY - H.BELABBES - É.BOULET - N.BOURGHELLE-KOS - J.BRIDOUX - MB.BUISSET - M.CAU - C.CHARLEMAGNE - A.CHASTAN - JM.DA SILVA - S.DIEUSAERT - D.DESCHODT - JC.DESTAILLEUR - C.DEVOS - S.FENET - P.GEENENS - P.GEORGE - S.GOMBERT - S.LABADENS - H.LENFANT - JL.MERTEN - D.PONCAHUX - CA.PROKOPOCICZ - A.SILLANI - Y.TASSOU.

La séance a été ouverte à 10h16.

I. Appel des membres et désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle que seuls les titulaires présents peuvent voter ou les suppléants remplaçant des titulaires absents. Avec 16 membres titulaires et 8 membres suppléants présents (dont 4 votants) ainsi que 7 membres ayant donné pouvoir, le quorum est atteint.

Madame Christine GILLOOTS est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal de la séance du 15 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

III. Informations du Président

1/ Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Le Président rappelle aux membres que ce contrôle a débuté depuis plusieurs mois.

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est poursuivi : après avoir réalisé ses contrôles sur pièces, le magistrat financier a eu quelques entretiens de conclusion de la démarche :

- un entretien avec Mme Icard mercredi 11 janvier
- un entretien avec la direction des finances mercredi 11 janvier
- un entretien avec le Président lundi 23 janvier
- un entretien avec Marc Godefroy mercredi 25 janvier

A la suite de ces derniers entretiens, la chambre adressera un rapport d'observations provisoires au printemps, auquel il sera possible de répondre le cas échéant avant la transmission du rapport d'observations définitives dont le Conseil d'administration sera amené à débattre, certainement à la rentrée de septembre.

Le Président précise qu'avant que la Chambre Régionale des comptes ne l'évoque, il avait déjà soulevé ainsi que son prédécesseur avant lui, les points relatifs à l'équilibre entre les cotisations et les recettes ou encore les relations avec le COS.

2/ Point concours

- Le 26 janvier ont eu lieu, au Hellu, les épreuves écrites de l'examen d'agent de maîtrise, 460 candidats étaient convoqués, 419 se sont présentés.
- Du 23 au 25 janvier se sont déroulées les épreuves orales du concours de psychologue, le CDG 59 est organisateur pour la région des Hauts-de-France, 74 candidats sont admis à concourir et le nombre de postes déclarés par les collectivités est de 32.
- La réunion de lancement des opérations du concours de PEA (professeur d'enseignement artistique) pour lequel le CDG 59 a en charge les disciplines cor et hautbois a eu lieu le 30 janvier 2023 (date nationale).

Information concernant le calendrier des concours :

Le Président précise aux membres qu'ils trouveront dans le dossier de la séance, la dernière version des calendriers des concours et examens professionnels 2023/2024 avec les modifications intervenues en fin d'année 2022-début 2023 :

- Le CDG 02 n'organisera pas, pour son territoire, les concours d'ATSEM et d'agent social principal au vu du nombre de postes déclaré insuffisant par les collectivités.
- Le concours d'aide-soignant de classe normale sera organisé par le CDG 59 au titre de l'année 2023 pour 25 postes.
- L'examen professionnel de cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels est en cours de reprogrammation (décision de la fédération nationale des centres de gestion, la reprogrammation étant due à des transferts financiers de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises inférieurs aux coûts des concours organisés par plusieurs CDG).

3/ Calendriers des instances du Cdg59 (non finalisé)

Le Président précise aux membres que le calendrier des instances du CDG 59 a également été transmis lors de l'envoi du dossier. Il reste prévisionnel et ne concerne que le 1^{er} semestre de l'année 2023.

Le calendrier relatif au second semestre 2023 sera transmis ultérieurement (juin ou septembre) dès qu'il sera fixé.

4/ Report de la Conférence Régionale de l'Emploi Territorial (CRET) le 2 février à Beauvais

La prochaine CRET des Cdg des Hauts-de-France qui devait avoir lieu le 2 février 2023 à Beauvais autour du thème suivant : co-construire le dialogue social de demain a été reportée, en raison du contexte social mouvementé lié aux retraites ainsi que de la mise en place ce jour-là par le Ministre en charge de la fonction publique, d'une réunion en urgence du Conseil commun sur ce sujet conduisant à l'impossibilité pour Philippe Laurent, Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) de participer à cette conférence. La CRET est reportée au 3 juillet 2023.

5/ Rapport d'activités 2021 présenté par Madame SAISON, Présidente du collège des référents déontologues (PROJECTION DU RAPPORT)

Le rapport d'activités présenté par Madame SAISON a été présenté à l'issue de la séance du Conseil d'administration et a fait l'objet de débats.

Le Président rappelle que les missions de référent déontologue du CDG 59 s'exercent collégalement dans le cadre du « collège de déontologie du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord » composé, en 2021, de quatre agents du CDG : M. Guy Decloquement, M. Thierry Lagrue, Mme Christine Deudon et Mme Sylvie Turpain, sous la présidence de Mme Johanne Saison, professeure des universités. Il est précisé que cette composition a varié depuis avec le départ de Mme Christine Deudon et Mme Sylvie Turpain et l'arrivée de Mme Laurie Le Saux.

Le CDG 59 a fait le choix de la collégialité afin de garantir aux auteurs de saisines une vision discutée et partagée. De même, le fait de confier la présidence du collège de déontologie à une personnalité extérieure au Centre de gestion est une garantie supplémentaire de son indépendance et de son impartialité à l'égard des auteurs de saisines.

Le Président précise qu'il y a une obligation à présent de mettre la déontologie au cœur des relations humaines. Le CDG 59 s'est investi pleinement dans cette nouvelle mission. Il précise qu'il a souhaité que le collège des référents déontologues, composé d'agents du CDG 59 soit coordonné par une experte extérieure, la Professeure Johanne Saison.

Le Président précise que ce premier rapport, qui mérite une attention particulière, reprend la synthèse de l'activité du collège sur l'année 2021, année au cours de laquelle la crise sanitaire était encore présente.

Pour avoir participé aux travaux relatifs à la déontologie à la Région des Hauts-de-France, le Président précise que la déontologie, même si elle représente une notion un peu vague prend de plus en plus de place en droit.

Madame la professeure Johanne Saison, Présidente du Collège des référents déontologues, remercie le Président pour la confiance qui lui a été accordée et Madame Icard et Madame Regnier pour leur initiative d'association sur ces questions de déontologie dans le secteur public.

Madame Saison précise que la question de la déontologie, reprise dans les textes, est aujourd'hui portée au niveau politique. Madame Saison précise que sa présence lors de cette séance du Conseil d'administration en est la preuve. La déontologie est une mission importante portée par le CDG 59 tant administrativement que politiquement.

Le choix s'est porté sur un fonctionnement collégial, un collège de déontologie et non pas un référent déontologue unique. En effet, la collégialité permet les échanges d'idées, les débats et les solutions les plus appropriées sont issues de ces échanges. Aujourd'hui il serait difficile d'admettre qu'une seule personne (référent déontologue) pourrait détenir la bonne réponse ou solution.

Elle remercie également les membres du collège de déontologie, Guy Decloquement, Thierry Lagrue, Laurie Le Saux, Christine Deudon et Sylvie Turpain.

Madame Saison explique que le collège se réunit tous les mois suite aux saisines reçues. Le collège peut être saisi par tout agent mais également par les autorités hiérarchiques sur des questions de principes déontologiques telles que le départ d'un agent vers le secteur privé, au regard des anciennes missions effectuées par l'agent.

La 1^{ère} année, 16 saisines ont été enregistrées. En 2022, le collège a été saisi à 33 reprises, témoignant d'un développement des questions relatives à la déontologie.

La thématique sur laquelle le collège est le plus saisi porte sur la question de la possibilité pour un agent d'exercer une activité accessoire. Ces activités accessoires sont encadrées dans une liste qui nécessite parfois une interprétation. La question de l'activité accessoire pose également une question de faisabilité sans empiéter sur l'activité principale ou que celle-ci perde de son sens.

Le Collège de déontologie rend des avis, fait des préconisations. Un registre des déports a été mis en place systématiquement pour chaque instance en cas de risque de conflits d'intérêts. Ce registre permet au collège de se déporter en cas de conflit d'intérêt majeur au regard de l'affaire traitée.

Le Président précise l'existence d'une plaquette de communication sur ce sujet.

6/ Signature de la convention TERRITORIA MUTUELLE, en présence de Monsieur Robert CHICHE, Président du Conseil d'administration de TERRITORIA MUTUELLE et Monsieur BOUTHIER, Directeur de la Distribution de TERRITORIA MUTUELLE

Le Président précise également aux membres qu'il procédera, à l'issue de la séance en présence de Monsieur Robert Chiche, Président de Territoria mutuelle accompagné de Monsieur Jean-Louis Frémaux, délégué régional (ancien membre du Conseil d'administration au titre du collège des collectivités du socle commun) et de Monsieur Romain Bouthier, directeur, à la signature officielle du partenariat qui approfondit les relations dans le domaine de la prévention et de la prévoyance.

IV - Délibérations

→ Délibération relative au personnel, aux affaires générales et aux concours

- **Convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, de mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France - Délibération 1**

Le Président rappelle quelques éléments de contexte :

Depuis le transfert des missions du CNFPT vers les Centres de gestion à compter du 1er janvier 2010, le CDG 59 est désigné comme coordonnateur pour les missions que les cinq centres de

gestion souhaitaient gérer en commun à savoir l'organisation des concours et examens professionnels et la gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

Ces dispositions ont donné lieu à l'adoption d'une Charte régionale Nord / Pas-de-Calais / Picardie validée par le Conseil d'administration du CDG 59 le 11 décembre 2015.

Cette charte a donné lieu à une convention régionale relative aux modalités de gestion du transfert des missions et des ressources du CNFPT, dont l'objet était notamment de fixer le montant de la compensation du produit de la cotisation perçue par le CNFPT reversé chaque année au centre coordonnateur, et plus particulièrement de fixer les modalités de gestion de cette compensation due par le CNFPT entre les cinq Centres de gestion mais également le reversement de l'enveloppe du CNFPT perçue par le Cdg80 au CDG 59.

Il convenait également de décliner cette charte par une convention générale régionale Hauts-de-France relative aux modalités de remboursement des dépenses issues de l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B.

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un nouveau schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France a été adopté par l'ensemble de nos conseils d'administration et signé à Chauny par les Présidents des cinq centres de gestion des Hauts-de-France, le 13 juin 2022.

Ce schéma renouvelle la désignation du CDG 59 comme centre coordonnateur, il conforte et renforce son rôle en matière d'organisation et de gestion des concours et examens notamment.

C'est donc dans ce contexte que le CDG 59 propose aux quatre autres Centres de gestion d'adopter une nouvelle convention régionale Hauts-de-France, en accord avec les objectifs du Schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des cinq Centres De Gestion des Hauts-de-France, en vue de la gestion du transfert des missions et des ressources du CNFPT et des modalités de remboursement des dépenses issues de l'organisation des concours et des examens professionnels. Le Président précise que cette convention est une avancée. Les ressources mobilisées par le CDG 59 sont valorisées au travers d'un forfait de coordination. La convention va être déclinée dans le cadre d'un groupe de travail des responsables concours dans les prochaines semaines afin de travailler, notamment, à l'harmonisation des coûts concours pour le territoire régional.

Le Président remercie Mathilde ICARD, Lucie DAVID et la Direction des Finances pour le travail accompli.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibérations relatives aux systèmes d'information et aux transitions numériques

- **Adhésion à la centrale d'achats portée par le Syndicat Mixte "La fibre numérique 59/62" - Délibération 2**

Monsieur Alain MENSION, Vice - Président en charge des systèmes d'information et des transitions numériques indique que le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes.

Pour ce faire, et dans la continuité du partenariat entre le CDG 59, le CDG 62, le Syndicat Somme numérique et la Fibre 59 62, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités,
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

Dans la continuité du partenariat Pack Mairie Connectée, et afin de conforter son offre d'accompagnement numérique des collectivités via son service Cre@tic, l'adhésion du CDG 59 à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Monsieur Alain MENSION demande aux membres du Conseil d'administration :

- de décider de l'adhésion du CDG 59 à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'adhésion du CDG 59 à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats ci-annexée.

⇒ Adoptée à l'unanimité

Départ de Monsieur Pierre GRINER, Maire de Quiévrechain et Administrateur Délégué du CDG 59.

- Évolution des conventions tripartites "Mairie Connectée" entre Collectivité / Fibre Numérique / Cdg59 (Service Cre@tic) - Délibération 3

Monsieur Alain MENSION, Vice - Président en charge des systèmes d'information et des transitions numériques rappelle aux membres que les CDG 59 et CDG 62 se sont associés en 2022 au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59-62) pour la création du dispositif Mairie Connectée. Le pack de service associé à ce dispositif est jusqu'alors exclusivement réservé aux collectivités de moins de 2 000 habitants, sur les 2 départements respectifs.

En concertation avec les partenaires du projet, Monsieur MENSION précise qu'il est ici proposé de faire évoluer la convention tripartite liant la collectivité, la Fibre Numérique 59/62 et le CDG 59 pour le département du Nord. Ces modifications n'ont évidemment pas d'effet « rétroactif » pour les conventions déjà signées.

1/ La première adaptation de la convention concerne sa durée. La convention devient simplement renouvelable une seule fois pour une nouvelle durée de 2 ans. Il n'y a plus de tacite reconduction par défaut pour la collectivité.

2/ Il est ensuite proposé d'adapter les modalités de règlement à La Fibre Numérique 59-62. Pour faciliter le paiement, les collectivités souscrivant au Pack « socle numérique de base » en 2023 pour sa durée de 2 ans pourront demander, par écrit, à La Fibre Numérique 59-62 à bénéficier d'un étalement du paiement des services sur les 2 années, par moitié.

3/ La grille de tarification est enrichie. Les attributions depuis septembre 2022 des marchés passés en groupement de commandes par La Fibre Numérique 59-62 et Somme Numérique permettent maintenant de définir des prix unitaires pour les différents services numériques. En définissant des tarifs par service, il devient possible de les proposer indépendamment du pack ou en complément comme, par exemple, lorsqu'une commune souhaite plusieurs comptes de messagerie. Cette grille doit aussi permettre aux communes adhérentes au pack Mairie Connectée d'estimer plus précisément le coût des services au-delà de la période initiale subventionnée par le FEDER. L'annexe financière garantit par ailleurs que les collectivités adhérentes au dispositif en 2023 bénéficieront bien des subventions jusqu'à fin 2024 pour les services numériques inclus dans le dispositif.

L'accompagnement sur certains services, comme la gestion et la remise des certificats par le service Cre@tic, relève des services inclus à la cotisation additionnelle et, par conséquent, n'ont pas coûté associé dans les grilles tarifaires de l'annexe financière.

Monsieur Alain MENSION propose aux membres du Conseil d'administration :

- d'adopter les modifications apportées à la convention tripartite et à son annexe tarifaire ci-annexés ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions tripartites avec les collectivités et établissements qui souhaitent bénéficier de ces services et de l'accompagnement du Centre De Gestion du Nord.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail (présentation Elisabeth MASSE)

- **Désignation du contingent d'autorisations d'absence octroyé aux organisations syndicales - Délibération 4**

Madame Elisabeth MASSE, Vice - Présidente en charge de l'emploi et de la qualité de vie au travail, rappelle que suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, le Centre de gestion doit attribuer un crédit de temps syndical aux organisations syndicales compte tenu de leur représentativité.

Le montant de ce crédit de temps syndical est reconduit chaque année jusqu'aux élections suivantes et comprend deux contingents :

- un contingent d'autorisations d'absence,
- un contingent de décharges d'activité de service.

Le contingent d'autorisations d'absence est calculé par le CDG 59 pour les collectivités et les établissements obligatoirement affiliés employant moins de 50 agents à raison d'une heure d'autorisation d'absence pour 1 000 heures de travail accomplies par l'ensemble des électeurs inscrits aux élections professionnelles au Comité Social Territorial du 8 décembre 2022.

Pour le CDG 59, ce contingent annuel s'élève à : 6 634 électeurs inscrits x 1607h / 1 000 soit 10 675 heures par an, 890 heures par mois.

Chaque électeur est comptabilisé à temps complet faute de pouvoir intégrer le temps de travail précis de chaque électeur, aboutissant à un résultat à cet égard plus favorable pour les organisations syndicales. Cet avantage est possible juridiquement.

Afin de maintenir un dialogue social de qualité et suite aux réunions du 15 décembre 2022 et du 12 janvier 2023 avec les organisations syndicales qui siègent au CST, Madame Elisabeth MASSE propose aux membres que le quota mensuel d'autorisations reste identique à celui du dernier mandat soit 901 heures par mois.

Ce contingent est ensuite réparti entre les organisations syndicales de la manière suivante :

- 50% entre les organisations syndicales représentées au CST en fonction du nombre de sièges qu'elles détiennent,
- 50% entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du CST proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues.

En conséquence, les membres ont eu connaissance dans le rapport joint à la délibération de la répartition entre ces organisations syndicales sur la base d'un contingent mensuel de 901 heures d'autorisations d'absence jusqu'aux prochaines élections professionnelles :

	VOIX				
	OBTENUES	ASA	SIEGES OBTENUS	ASA	TOTAL
CFDT	322	104,44	3	150,17	255
CFTC	95	30,81	0	0	31
CGT	380	123,25	3	150,17	273
FAFPT	190	61,62	1	50,06	112
FO	195	63,25	1	50,06	113
SNDGCT	105	34,06	1	50,06	84
UNSA	102	33,08	0	0	33
TOTAL	1389	450,50	9	450,50	901

Madame Élisabeth MASSE propose aux membres du Conseil d'administration d'adopter le contingent d'heures mensuelles remboursées aux collectivités et aux établissements employant moins de 50 agents dans le cadre du droit syndical au titre des autorisations d'absence dans les conditions présentées.

Le Président précise aux membres que l'installation du Comité Social Territorial devait avoir lieu le lundi 30 janvier 2023. Certaines organisations ayant refusé de siéger en raison du contexte national, l'installation est reportée au 20 février 2023.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibération relative à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale (présentation Marc PLATEAU)

- **Avenant au contrat groupe d'assurances statutaires conclus avec SIACI Saint Honoré-Groupama - Délibération 5**

Monsieur Marc PLATEAU, Vice-Président en charge de la prévention, santé, action sociale et protection sociale, rappelle que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents. Le CDG 59 a ainsi passé deux marchés, l'un couvrant la période 2020-2024, l'autre conclu pour la période 2021-2024. Sur la base de ces procédures, des contrats ont été conclus notamment avec SIACI Saint Honoré - Groupama.

Afin de prendre en compte une dégradation du risque, des avenants à certains contrats doivent être conclus. Les collectivités et établissements concernés ont été informés préalablement des nouvelles conditions de tarification.

Les nouvelles conditions de tarification vous ont été transmises dans les délibérations.

Monsieur Marc PLATEAU propose aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer les avenants relatifs aux contrats d'assurances souscrits par le CDG 59 pour le compte des collectivités susmentionnées auprès du groupement SIACI Saint Honoré - Groupama.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL (présentation Madame Christine BASQUIN)

• Durée d'amortissement des biens du CDG 59 - Délibération 6

Madame Christine BASQUIN, Vice - Présidente en charge des finances souligne que la mise en œuvre du référentiel comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ainsi que les durées d'amortissements. Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au *prorata temporis*, l'assemblée délibérante pouvant par délibération, déroger à la règle du *prorata temporis* pour les subventions d'équipements versées et les biens de faible valeur.

Il y a lieu de fixer spécifiquement les durées d'amortissement des équipements de téléphonie et de confirmer les durées d'amortissement des frais d'études non suivies d'effet.

Lors de la séance du 15 décembre dernier, une erreur matérielle a été relevée dans le tableau annexé à la délibération n° D2022-64.

Madame Christine BASQUIN propose aux membres du Conseil d'administration :

- d'adopter les durées d'amortissements conformément au tableau ci-joint ;
- d'amortir les subventions et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- d'utiliser le mode de calcul simplifié pour le *prorata temporis* soit une base annuelle de 360 jours.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Vote du budget primitif - Délibération 7

Madame Christine BASQUIN, Vice - Présidente en charge des finances présente le budget primitif.

La ligne de conduite adoptée repose sur le principe suivant :

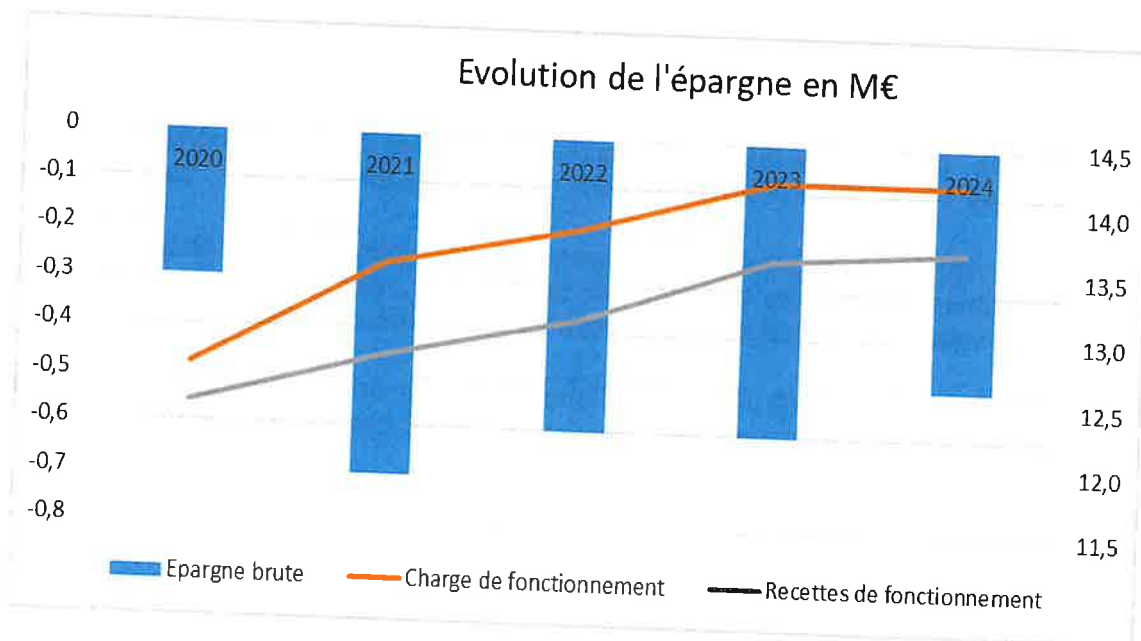
- Le budget primitif finance les dépenses récurrentes ;

- Le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont des décisions d'ajustement qui ont vocation à financer :
 - ➔ des programmes et actions jugées prioritaires pour le Cdg59 ;
 - ➔ des actions ponctuelles qui ne présentent pas de caractère récurrent.

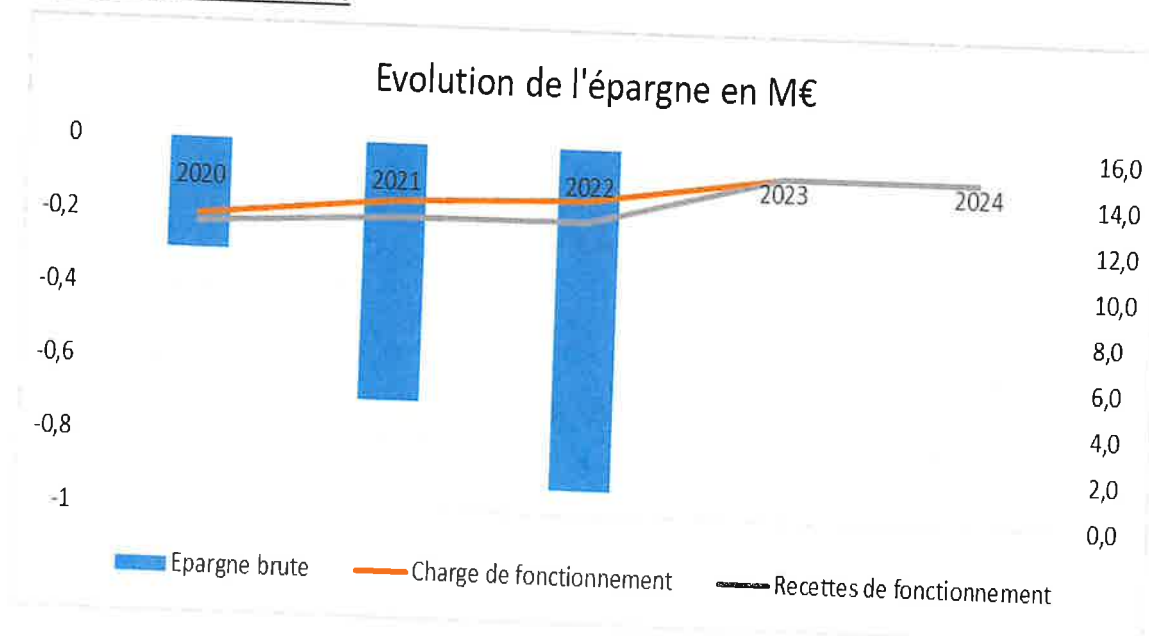
En 2023, nous avons un BP qui progresse de 8,2% passant de 13 856 000 € à 14 991 000 € en section de fonctionnement du fait d'une prévision au plus près des dépenses récurrentes intégrant pleinement l'activité concours.

Madame BASQUIN présente les paramètres financiers :

➔ La prospective initiale selon l'étude KLOPFER :



➔ La prospective revue :



Une trajectoire permise par les décisions prises par le CDG 59 à savoir :

- ✓ La revalorisation de la cotisation additionnelle
- ✓ La nouvelle politique de tarification.

Madame BASQUIN présente les projets de l'année 2023 :

Le schéma régional de mutualisation :

- ✓ Un schéma adopté le 31 mars 2022 constitue une première étape ;
- ✓ Des déclinaisons spécifiques : l'observatoire de l'emploi et la gestion des concours dans un cadre rénové.

L'accompagnement RH des Collectivités :

- ✓ La fusion des instances médicales : l'accompagnement des collectivités et des agents
- ✓ La protection sociale complémentaire : la mise en œuvre de l'accord collectif et le lancement des consultations ;
- ✓ L'installation du Comité Social Territorial.

Les transitions numériques :

- ✓ L'archivage électronique : un développement d'activité qui repose sur les CDG ;
- ✓ Les transitions numériques : un élargissement du périmètre des communes concernées par le « Pack mairie Connectée ».

L'emploi territorial :

- ✓ Poursuite de développement de la promotion de l'emploi public et du chantier de l'égalité professionnelle ;
- ✓ L'approfondissement du dispositif secrétaire de mairie.

Les politiques de prévention :

- ✓ La mise en œuvre de l'accompagnement pluridisciplinaire ;
- ✓ La poursuite du déploiement des antennes santé travail ;
- ✓ Les actions de prévention primaire.

Madame BASQUIN termine ce point en soulignant la poursuite du travail de modernité du CDG 59.

Madame BASQUIN précise qu'il faut noter des variations techniques entre les chapitres en raison du passage en M57.

Madame BASQUIN présente la vue générale du BP 2023, tout d'abord :

- En Fonctionnement, le BP est évalué à hauteur de 14 991 000 €.

➔ Dépenses :

- ✓ Charges à caractère général : 3 571 700 €
- ✓ Dépenses de personnel : 10 134 400 €
- ✓ Autres charges (chapitres 65 et 67) : 681 100 €
- ✓ Dotations / et autres transferts : 603 800 €
- ✓ Dépenses d'équipements : 661 000€

➔ Recettes :

- ✓ Cotisations et contributions : 7 275 400 € (48,5% des recettes)
- ✓ Services refacturés : 2 932 500 € (19,5% des recettes)
- ✓ Transferts CNFPT - concours : 2 152 800 € (14,3% des recettes)
- ✓ Remboursement FMPE : 813 200 €
- ✓ Assurances statutaires : 376 500 €
- ✓ Coût Lauréat : 401 000 €
- ✓ Produits du domaine : 215 600 €
- ✓ Subventions : 315 000 €
- ✓ Recettes diverses et cessions d'actifs : 483 000 €
- ✓ CNRACL : 26 000
- ✓ Produits des dotations et autres transferts 603 800 €
- ✓ FCTVA et autres recettes : 57 200 €

● La section de fonctionnement - les recettes

✓ Les cotisation et contributions :

- Elles représentent 48,5 % de recettes de l'établissement ;
- Des recettes en augmentation en raison notamment de la revalorisation de la valeur de l'indice 100

✓ Les services refacturés

- Une recette en légère augmentation de BP à BP
- Prévention : un niveau de recettes qui prend en compte la nouvelle tarification (85 € et 17 500 agents suivis)
- Mission d'Intérim : une diminution des recettes liée à un désengagement de grandes structures.

En 2023, les transferts financiers du CNFPT sont revenus à leur niveau antérieur à 2022.

Activités (en K€)	BP 2022	BP 2023
Prévention	1 021,0	1 523,5
Intérim - remplacement	1 100,0	734,0
Archivage et archivage électronique	400,0	420,0
Cre@tic	66,5	45,0

Protection des données	150,0	120,0
Prestation paie	59,6	58,0
Autres prestations	13,5	32,0
Total	2 810,6	2 932,5

Les recettes de la prévention progressent de 49%.

● **La section de fonctionnement - les dépenses**

Chapitres	BP2021	BP2022	BP 2023
011 : Charges à caractère général	2 227,2	2 689,2	3 571,7*
011 : hors droit syndical			3 051,7
012 : Charges de personnel	9 884,0	9 993,5	10 134,4
65 : Autres charges de gestion courantes :			676,1
65 : avec droit syndical	832,7	814,5	1 191,1
67 : Charges spécifiques**	8,9	5,8	5,0
042 Opérations entre sections	368,1	353,0	603,8
Total	13 320,9	13 856,0	14 991,0

Le remboursement du droit syndical relève désormais du chapitre 011 et non plus du chapitre 65.

Le chapitre 012 (dépenses de personnel) :

- Les dépenses progressent de 1,4% et intègrent pleinement les effets des réformes nationales ;
- Un GVT estimé à 1,0%.
- Un BP qui finance l'effectif cible de la direction de la prévention

Le chapitre 011 (charges à caractère général) :

- Des inscriptions au stade du BP qui progressent de 13,5% et intègrent toutes les dépenses des concours ;
- Les autres dépenses demeurent contenues et intègrent le renchérissement du coût de l'énergie.

- En M57, les dépenses liées au droit syndical sont transférées du chapitre 65 au chapitre 011.

Le chapitre 65 (autres charges) :

- Un chapitre qui intègre le reversement de l'enveloppe CNFPT

Le Chapitre 042 (Opérations entres sections) :

- Des dotations qui demeurent stables en 2023.
- Une dépense spécifique liée la cession des actifs qui finance la section d'investissement.

● Pour terminer, Madame BASQUIN présente la section d'investissement, évaluée à hauteur de 661 000 €, qui se décline en termes d'actions :

Actions	Crédits inscrits
Transitions numériques*	323 000 €
Valorisation du patrimoine **	278 000 €
Autres Dépenses	60 000 €
Total	661 000 €

Madame BASQUIN, demande aux membres d'approuver le budget présenté.

⇒ Adoptée à l'unanimité

Madame Marie-Claude LERMYTTE souhaite revenir sur l'ouverture des antennes médicales et plus précisément celle de Bergues en précisant aux membres que les antennes sont opérationnelles.

Madame Christine BASQUIN souligne qu'elle a visité celle de la ville de Hautmont.

Le Président précise que concernant l'antenne médicale prévue sur Roubaix, les discussions sont toujours en cours quant à l'ouverture.

La séance est levée à 12h47.

La Secrétaire de séance



Christine GILLOOTS

Le Président

Signé par : Eric DURAND
Date À 06/04/2023
Qualité À : Président du CDG 59

Éric DURAND

